

FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU MANDANT

Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de **QUATORZE JOURS** à compter de la date de signature des présentes.

Si le mandant entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-joint ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera, par exemple, par lettre envoyée par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception, télécopie, courrier électronique au mandataire désigné ou, s'il le permet, sur le site internet du mandataire, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce point de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit. En cas de rétractation en ligne, le mandataire en accusera réception sans délai sur un support durable.

L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais.

Les prestations devant être exécutées par le mandataire, dans le cadre des présentes, ne débiteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le mandant demande que l'exécution du mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande expresse d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

